Mariage forcé : mes droits

Catégorie : Mariage / divorce
Source : INF Bénin + Loi 2011-26
Validé le : 15/06/2024

LE MARIAGE FORCÉ EST INTERDIT PAR LA LOI BÉNINOISE.

1. Article 119 du Code des personnes et de la famille : le mariage nécessite le consentement LIBRE et ÉCLAIRÉ des DEUX époux.

2. Loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 : définit le mariage forcé comme un délit puni d'emprisonnement.

TES DROITS :
- Refuser devant l'officier d'état civil
- Porter plainte au commissariat
- Saisir l'INF qui peut se constituer partie civile
- Bénéficier d'un avocat gratuit

CONTACTS :
- INF — 114 (gratuit, 24h/24)
- INF WhatsApp — 01 51 07 88 88
- Police — 117

L'INF t'accompagne GRATUITEMENT dans toutes tes démarches.